

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 28/10/2010

L'an deux mil dix le 28 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation	21 octobre 2010	
Nombre de conseillers en exercice	22	
Secrétaire de séance : Catherine HUET		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Bruno FLEURY		
	Dominique JOSSE	Pierre HERRAIZ
	Annabelle GUÉRIN	Eric BOILEAU
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
Yves GUIBERT		
	Nicole PATTIER	Claude DELÉTANG
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET-BIGOT		
Bruno FLEURY		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 29 septembre 2010. Le Conseil Municipal approuve le document présenté.

Catherine HUET est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Madame MASQUET BIGOT interroge Monsieur le Maire au sujet du projet d'extinction ou de baisse d'intensité de l'éclairage public durant la nuit. Monsieur le Maire précise que 142 points lumineux sont déjà remplacés cette année par des ampoules bi-puissance.

Mme MASQUET BIGOT souhaite que l'éclairage public soit éteint ou l'intensité diminuée une partie de la nuit dans l'espoir que les nuisances constatées sur les biens publics ou privés diminuent.

Mme DÉRUE-TORCHET souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet, certains habitants étant à l'inverse persuadés que l'éclairage public contribue à leur sécurité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 90 : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 91 : Le Point du Jour – dénomination d'une voie,
- 92 : Projet d'installation d'un système de vidéoprotection,
- 93 : Charte communale de désherbage,
- 94 : Convention de prélèvement pour le règlement de fourniture d'électricité d'EDF,
- 95 : Avenant à la convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire conclu avec la SARL INFOCOM France,

- 96 : France télécom – montant de la redevance 2010 versée au titre de l'occupation du domaine public,
- 97 : Salle des fêtes - mise à jour des conditions de location,
- 98 : Précisions sur le tarif salle des fêtes applicable à compter du 1^{er} septembre 2010,
- 99 : subvention communale exceptionnelle versée à la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher,
- 100 : Budget 2010 – décision modificative n° 5,
- 101 : Compte Epargne Temps – compensation financière des jours épargnés,
- 102 : Vaccination antigrippale du personnel communal,
- Affaires diverses

Compte tenu d'une demande d'informations complémentaires relatives au dossier d'installation de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter ce point et de l'évoquer en commission générale.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition. Le projet de délibération n° 92 est donc retiré de l'ordre du jour de cette séance. Le dossier sera abordé lors de la commission générale prévue le 08 novembre 2010 à 18h30.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point :

- **90 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 21 – Vente de concession au cimetière n° 878,
- 22 – Remboursement sinistre incident électrique suite orage 16/07/2009,
- 22 Bis – Renouvellement de la concession du cimetière n° 532,
- 23 – Remboursement sinistre bris de glace d'un véhicule Renault Master 26/06/2010,

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

- **91– Le Point du Jour : dénomination d'une voie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 janvier 2008 il a dénommé la voie principale desservant le secteur du Point du Jour, rue Edmond Provost.

Il précise que dans un souci de commodité et afin de faciliter la numérotation, il convient de dénommer la portion de voie située côté est du lotissement.

Il rappelle que cette voie reliera le secteur du Point du Jour à la rue des Violettes, et propose donc de lui attribuer le même nom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide que la partie de voie située côté est du lotissement s'appellera « rue des Violettes ».

- **92 – Charte communale de désherbage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la réglementation de plus en plus contraignante portant sur l'utilisation de produits chimiques pour le désherbage et la nocivité de ces produits pour la santé et pour l'environnement.

Il précise qu'il existe des techniques alternatives : désherbage manuel, désherbage mécanique, désherbage à l'eau chaude... pour remplacer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, sensibilisé à cette problématique, peut apporter aux collectivités une aide technique dans la mise en œuvre de ces procédés alternatifs.

A ce titre, il a rédigé une charte communale de désherbage et propose aux communes de s'investir dans cette démarche selon cinq niveaux d'objectifs, à savoir :

- Niveau 1 : respect des réglementations en vigueur,
- Niveau 2 : formation, sensibilisation et suivi des pratiques,
- Niveau 3 : réalisation d'un plan de désherbage communal,
- Niveau 4 : mise en œuvre du plan de désherbage communal,
- Niveau 5 : bonnes pratiques de désherbage.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre, dans un premier temps, les actions prévues au niveau 1.

Pour cela, il propose :

- d'effectuer un inventaire précis des produits utilisés et d'établir des fiches de consignes d'utilisation et de stockage des produits,
- d'engager les actions aux niveaux supérieurs qu'après avoir réalisé l'ensemble des actions listées pour chaque niveau de la charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- *approuve la charte communale de désherbage proposée par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,*
- *s'engage à réaliser les actions listées au niveau d'objectifs n° 1,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

➤ 93 – Convention de prélèvement pour le règlement de la fourniture d'électricité entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, EDF et la Trésorerie de Blois-Agglomération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction générale des Finances publiques du 30 décembre 2008.

A ce titre, les services d'EDF ont proposé à la commune le paiement des factures d'électricité par prélèvement automatique sur son compte Banque de France.

Les prélèvements seront effectués conformément aux contrats qui lient la commune à EDF, quinze jours après la date de facturation d'EDF. Cette information permettra à la commune de s'assurer de la disponibilité des fonds à la date d'échéance du prélèvement et en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

La commune transmettra en début d'année un mandat global d'un montant estimatif basé sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent. Le mandat global est émargé partiellement par le comptable au fur et à mesure des prélèvements. Un mandat complémentaire ou un mandat de réduction sera émis en fin d'année afin d'inscrire précisément la dépense annuelle sur les comptes de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de ce mode de paiement est conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre la commune, la trésorerie et EDF.

Afin de contribuer à l'allègement des écritures comptables, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au système de prélèvement pour le paiement des factures d'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention correspondante.

➤ 94 – Avenant à la convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire conclu avec la SARL INFOCOM France

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 88/2008 adoptant un contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire avec le prestataire SARL INFOCOM-France.

Dans le contrat correspondant, il est convenu que la société INFOCOM-France propose tous les deux ans un véhicule neuf à la disposition de la Commune et procède à une nouvelle démarche des annonceurs publicitaires permettant le financement de cette opération.

Considérant le faible kilométrage du véhicule dont dispose la Commune depuis le 16 avril 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de le conserver pour une nouvelle période de deux années. En contrepartie, la société INFOCOM-France s'engage à faire bénéficier d'une réduction de 20 % sur les tarifs publicitaires en vigueur aux sponsors et de prolonger la garantie constructeur de deux ans sur ce véhicule.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- *accepte la proposition de Monsieur le Maire,*
- *le charge de signer l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite du véhicule publicitaire conclue avec la SARL INFOCOM-France et les éventuels avenants à venir.*

➤ **95 – France Télécom – montant de la redevance 2010 versée au titre de l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1976 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par m² au sol.
-

L'emprise des supports des artères mentionnées au 1° et 2° ne donne pas toutefois pas lieu à redevance.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2010 est de :

Selon la déclaration de France Télécom	Unité	Quantité	Redevance unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	Kms	7,663 Kms	40 €	306,52 €
Artère en sous-sol	Kms	55,820 Kms	30 €	1 674.60 €
Emprise au sol	m ²	6 m ²	20 €	120,00 €
TOTAL				2 101.12 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **96 – Salle des fêtes – mise à jour des conditions de location**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition de défibrillateurs auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, organisateur d'un groupement d'achat pour les communes du département intéressées.

Il précise qu'un appareil a été installé à la salle des fêtes de la Poissonnière et qu'à ce titre, il convient d'actualiser les conditions de location de ladite salle, notamment son « article 6 : Sécurité ».

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction et propose au conseil municipal de valider cette mise à jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction de l'article 6 des conditions de location de la salle des fêtes La Poissonnière.

➤ **97 – Précisions sur le tarif de la salle des fêtes applicable à compter du 1^{er} septembre 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération 59/2009 de la séance du 28 mai 2009 portant sur la modification des tarifs de location de la salle des fêtes,
- la délibération 64/2010 de la séance du 08 juillet 2010 portant sur le vote des tarifs de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il précise que la première décision visait notamment à appliquer le tarif « associations Gervaisiennes », une seule fois par an, aux comités départementaux ou associations à rayonnement départemental et aux organisations politiques dans le cadre d'une campagne électorale ou organisations syndicales, disposant pour chacune d'elles d'une structure dont le siège est déclaré sur la commune depuis plus de six mois.

Dans un souci d'équilibre budgétaire, la commission des finances a souhaité modifier cette disposition en créant un tarif spécifique applicable à cette catégorie de loueurs, tout en maintenant l'application de ce tarif une seule fois par an. Pour les locations suivantes, le tarif « extérieurs à St Gervais » sera appliqué.

Monsieur le Maire précise que la référence à la délibération précitée a été maintenue par erreur sur le tableau centralisant les différents tarifs. Il convient donc de le modifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *vote un tarif spécifique applicable une seule fois par an, pour les locations de la salle des fêtes émises par :*
 - o *les comités départementaux ou associations à rayonnement départemental,*
 - o *Les organisations politiques dans le cadre d'une campagne électorale ou organisations syndicales, disposant pour chacune d'elles d'une structure dont le siège est déclaré sur la commune depuis plus de six mois,*
- *autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau annexé à la délibération 64/2010 en supprimant la mention « cf. délibération n° 59/2009 »,*
- *supprime le premier paragraphe des décisions prises dans la délibération n° 59/2009.*

➤ **98 – Subvention communale exceptionnelle versée à la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le vote des subventions communales à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2010 intervenue lors de la séance du 11 mars dernier.

A cette occasion, il a été étudié la demande de la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher et le conseil municipal a décidé de lui attribuer une subvention de 150 € pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 5 octobre 2010, la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher a fait part de leur future installation dans des locaux appartenant à la ville de Blois situés dans la Zone Industrielle au 63 rue André Boule.

En cohabitation avec la ville de Blois, le partage du site implique la création de deux installations électriques avec comptage séparé.

A ce titre, la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher sollicite l'aide financière de ses partenaires afin de recueillir les fonds nécessaires au financement de ces travaux.

Compte tenu du travail effectué par cette association et de la réactivité dont elle a su faire preuve à chaque demande d'intervention, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **99 – Budget 2010 : décision modificative n° 5**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2010, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
6574		Subventions de fonctionnement aux associations	400 €
658		Charges diverses de la gestion courante	-400 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €
Recettes de fonctionnement			
			€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			€

Dépenses d'investissement			
2315	00581	Point container collecte des déchets – Place de la Poissonnière	1 600 €
2188	00125	Trancheur à courroie – Restaurant scolaire	900 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 500 €
Recettes d'investissement			

1641		Emprunt	2 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **100 - Compte Epargne Temps – compensation financière des jours épargnés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 151/2007 de la séance du 29 novembre 2007 relative à l'instauration du compte épargne temps pour les agents de la collectivité.

Il précise que le décret 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié les conditions de ce dispositif. Cette modification fait suite au protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 qui comportait un relevé de conclusion relatif à l'indemnisation des comptes épargne-temps dans la fonction publique. Il prévoyait notamment une réforme des CET et organisait le passage d'un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite, pour faire des CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

Le texte comporte :

- des mesures d'assouplissement de la gestion des CET : suppression du délai de péremption des jours épargnés, suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés, suppression du nombre de jours minimum à prendre et du délai de préavis pour l'utilisation du CET,
- des nouvelles modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des CET à la demande des agents.

En effet, le dispositif actuel prévoit une consommation des 20 premiers jours épargnés uniquement sous forme de congés. Pour les jours dépassant ce seuil, et si une délibération a ouvert la possibilité d'une compensation financière, l'agent titulaire, opte, avant le 31 janvier de l'année suivante, soit pour le maintien des jours sur son CET, avec un plafond maximum de 60 jours, soit pour le versement en épargne retraite, soit pour une indemnisation à la hauteur de :

- **65 € pour un agent de catégorie C,**
- **80 € pour un agent de catégorie B,**
- **125 € pour un agent de catégorie A.**

Les agents non titulaires optent uniquement entre le maintien sur le CET et l'indemnisation.

En l'absence de délibération, les jours sont maintenus sur le CET.

Un dispositif transitoire est instauré pour le CET abondés au 31 décembre 2009. Les mêmes procédures s'appliquent, à l'exception de l'option qui aura lieu au plus tard le 05 novembre 2010. Pour le rachat du stock, la délibération peut prévoir que le paiement s'étale sur 4 ans maximum.

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation du CET est limitée à 60 jours et s'effectue par des jours de congés, des jours d'ARTT et d'une partie de jours de repos compensateur. Il précise que certaines mesures du dispositif ou de la pratique locale réduisent cependant les possibilités, à savoir :

- l'agent ne peut verser des jours de congés annuels qu'à hauteur de 5 jours par an (20 j de congés doivent être pris),
- Il n'y a pas de jours d'ARTT prévus dans le protocole des 35 heures de la collectivité donc pas de possibilité d'épargner ces jours pour les agents,
- les jours de repos compensateur correspondent à des heures supplémentaires effectuées par des agents susceptibles de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). La rémunération d'une journée de 7 heures en IHTS étant en moyenne supérieure à l'indemnité de compensation d'un jour du CET ; l'agent n'aura aucun intérêt à verser des heures supplémentaires sur son CET. De plus, le paiement des IHTS est un revenu non imposable.

La compensation financière reste cependant une possibilité intéressante pour les agents et pour la collectivité qui permet ainsi d'éviter des absences prolongées d'agents optant pour une utilisation de ses jours épargnés en congés.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'ouvrir le droit à compensation financière aux agents désireux de solder des jours épargnés compris entre le vingt et unième et soixantième, à hauteur de 65 € par jour pour un agent de catégorie C, 80 € par jour pour un agent de catégorie B et 125 € par jour pour un agent de catégorie A,
- de prévoir un étalement sur quatre ans du versement de la compensation financière ou de la cotisation destinée au régime de retraite additionnelle (RAFP) demandées par un agent au titre des jours stockés sur son CET au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire précisées ci-dessus.

➤ **101 – Vaccination antigrippale du personnel communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que certains agents communaux sont intéressés par la vaccination antigrippale.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune finance cette campagne de vaccination, à savoir :

- Acquisition des vaccins aux prix unitaire de 5,94 €
- Vaccination par un médecin, soit :
 - 3,50 € par agent,
 - Indemnité de déplacement : 0,62 € x 12 km soit 7,44 €

Monsieur le Maire informe que cette vaccination aura lieu au sein des services municipaux le mardi 09 novembre 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Affaires diverses :

- *Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :*
 - *Repas des aînés : le 07/11,*
 - *Marché de Noël : le 27/11,*
 - *Cérémonie des vœux : le 17/12,*
- *Madame Pascale OGEREAU présente la demande du permis de construire relatif à l'agrandissement des vestiaires du stade Farsy sollicité par l'AS Football,*
- *Monsieur le Maire précise que le permis de construire portant sur l'agrandissement de la Mairie et l'aménagement d'une salle du conseil municipal a été accepté. L'architecte est chargé de lancer la consultation des entreprises,*
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès du père de Madame Marie-Pierre MARTINEAU, agent au restaurant scolaire. Les obsèques religieuses auront lieu vendredi 29/10 à 10 heures à l'église de Fougères-sur-Bièvre.*

- **prochaine séance : jeudi 09/12/2010**

La séance est levée à 20h15.